

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction Enfance-Famille

ARRETE N° DGADS-DEF-2024-4

**Portant avis de classement de la commission d'information et de sélection
d'appels à projet pour la création de 100 mesures d'accompagnement de
mineurs dans le cadre d'un placement éducatif à domicile (PEAD) sur le
département de Lot-et-Garonne**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-1-1 et R. 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel à projet pour la création et le financement d'un service social ou médico-social,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n° DGADS-DEF-2024-1 du 11 mars 2024 portant désignation des membres permanents et non permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projet pour l'autorisation et le financement d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département de Lot-et-Garonne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 juillet 2022 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet 2023 dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025,

Considérant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appels à projet à compétence unique du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 23 avril 2024,

Considérant l'avis de classement émis par la commission d'information et de sélection,

SUR proposition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet et du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

6 dossiers ont été déposés suite au lancement de l'appel à projet :

- Institut DON BOSCO (33)
- Association Foyer du Château (47)
- Association La Sauvegarde (47)
- Association ALGEEI (47)
- Association APRES (47)
- Association Le Relais (47)

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection est le suivant :

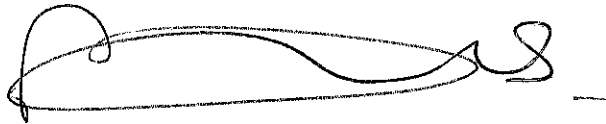
Rang de classement	Candidat	Nombre de mesures attribuées	Secteur(s) géographique(s) attribué(s)
1 ^{er}	Institut DON BOSCO (33)	38	Agen et Nérac
2 ^{ème}	Association La Sauvegarde (47)	24	Villeneuve sur Lot
3 ^{ème}	Association ALGEEI (47)	24	Tonneins et Fumel
4 ^{ème}	Association Foyer du Château (47)	14	Marmande

La commission émet un avis favorable aux propositions présentées par l'Institut DON BOSCO, l'association La Sauvegarde, l'association ALGEEI et l'association Foyer du Château.

La commission émet un avis défavorable aux propositions présentées par l'association APRES et l'association Le Relais.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **16 MAI 2024**
La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE